• (9.20 p.m.)

b) sur la praticabilité de programmes et projets particuliers et sur leur apport éventuel à l'expansion économique et au relèvement social dans la région de l'Atlantique;

c) sur toute autre question, relevant des pouvoirs et fonctions que la présente Partie confère au ministre en ce qui concerne la région de l'Atlantique, que le ministre peut soumettre à l'examen du Conseil.

Ce qui veut dire que le Conseil conseillera le ministre sur ces sujets variés. La mission du ministre consistera à veiller à la collaboration et à la coopération, tandis que le Conseil lui donnera des conseils.

Passons à l'amendement proposé par le député d'Egmont:

... ou que le Conseil juge à propos d'examiner.

Le Conseil aurait alors une juridiction plus grande que le ministre, ce qui est inacceptable. Selon moi, le Conseil ne peut donner d'avis au ministre sur certaines questions comme l'octroi de permis aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour effectuer des vols entre Vancouver et Tokyo, par exemple. Cela n'est pas de sa compétence. La responsabilité du Conseil doit, je pense, être plus limitée que celle du ministre. Donc, même si je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le député, son amendement ne me paraît pas nécessaire. Si nous appliquons la loi comme il faut, le député n'aura pas de raison de se plaindre, je pense.

M. Marshall: J'aimerais poser au ministre une question qui concerne le problème essentiel des conseils municipaux et locaux. Lorsqu'ils voudront faire étudier un projet, par quel intermédiaire passeront-ils? Par la voie du Conseil de développement de la région atlantique ou par celle de la province?

L'hon. M. Marchand: Bien entendu, le projet pourrait être étudié par le Conseil. Toutefois, il faudrait qu'il existe un accord avec les provinces si le Conseil devait consulter ce qu'on appelle l'infrastructure des municipalités. Il faudrait que nous concluions un accord avec les provinces et négociions avec elles la ligne de conduite que devront suivre les conseils. Je pense que rien dans la loi ne les empêche de procéder d'une façon ou de l'autre.

M. Bell: Et les services régionaux?

[L'hon. M. Marchand.]

dans les prévisions de dépenses du ministère en vue de recruter du personnel pour l'exécution des fonctions administratives du Conseil? Sinon, assignera-t-on quelqu'un du ministère pour exécuter le travail qu'accomplit le personnel administratif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. M. Marchand: La loi prévoit la nomination d'un petit personnel qui serait au service du Conseil. Celui-ci n'aurait pas de préposés à la recherche, comme en avait l'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique. Le ministère accomplira tout le travail administratif. Cependant, le Conseil aura besoin d'un personnel de soutien lorsqu'il tiendra des réunions et soumettra des recommandations au ministère.

M. McGrath: Je voudrais demander des éclaircissements, monsieur le président. Le personnel sera-t-il distinct de celui du ministère et agira-t-il sous l'autorité du président du Conseil ou fera-t-il partie du ministère?

L'hon. M. Marchand: Il relèvera de fait du Conseil, mais il sera intégré dans la fonction publique sous la juridiction générale du ministère. Laissez-moi vous signaler qu'il est question ici d'une sténographe et d'une ou deux secrétaires. Je crois qu'il serait préférable que ce personnel fasse partie de la fonction publique.

M. McGrath: Je veux parler du personnel supérieur ou administratif. Nous nous rendons compte que le Conseil aura des sténographes et des secrétaires, mais je pensais au personnel au niveau administratif.

L'hon. M. Marchand: Il faut bien préciser que le Conseil n'aura plus besoin d'un personnel de ce genre. Le ministère lui fournira avec plaisir le personnel administratif nécessaire pendant une courte période. Mais ce personnel relèverait du ministère. Autrement, nous referions l'ancien Office de l'expansion économique de la région atlantique, ce qui n'est pas l'objectif de la mesure.

M. McCleave: Puis-je demander au ministre combien de temps le président et le vice-président du Conseil sont prêts à consacrer à leurs fonctions?

L'hon. M. Marchand: Je ne peux répondre à la question. Nous n'avons pas communiqué M. McGrath: Le ministre pourrait-il dire au avec le président. Comme le vice-président comité si un budget sera affecté au Conseil n'est pas encore nommé, il est donc difficile